COVID-

Par note en date du 27 aout 2020 adressée aux préfets, DGPN, DGGN, M. ALBERTINI du général secrétaire annonce le port du masque obligatoire dans les locaux administratifs à compter 1er septembre prochain.



Secrétariat général Direction des ressources humaines

Paris, le 2 7 AOUT 2020 Réf. :

Le préfet, secrétaire général

Mesdames et messieurs les préfets Monsieur le directeur général de la police nationale Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale Messieurs les directeurs généraux Mesdames et messieurs les directeurs

Objet : port du masque dans les services du ministère de l'intérieur et dans les directions départementales interministérielles.

interministérielles.

Compte tenu de la circulation toujours active du virus sur le territoire national et sous réserve des évolutions de la doctrine du Haut conseil de la santé publique et des précisions qui pourraient être apportées dans un cadre interministériel, le ministre de l'intérieur a décidé d'étendre l'obligation du port du masque par les agents publics du ministère à compter du 1er septembre 2020.

En plus des locaux recevant du public, chacun des agents placés sous votre autorité devra porter un masque dans tous les espaces clos et partagés : salles de réunion, bureaux avec au moins 2 postes de travail occupés, espaces de circulation, couloirs, vestiaires, véhicules....

orité devra porter un

x de l'administration. masque. Si elles n'en nt la distribution d'un nsi la même que pour istration (préfectures,

Le port du masque est une mesure complémentaire de protection. Il ne se substitue pas aux autres mesures

- barrières, dont vous continuerez de veiller au strict respect:
 respect des règles de distanciation sociale: se saluer sans se serrer la main ni s'embrasser et maintenir 1m minimum entre chaque personne, notamment lors des réunions et dans les espaces de restauration;
 - se laver très régulièrement les mains :
 - tousser ou éternuer dans son coude; utiliser des mouchoirs à usage unique.

Dans la mesure du possible, vous privilégierez les réunions par audio et/ou visioconfére

Vous recevrez prochainement des instructions complémentaires sur le télétravail et les facilités horaires qui pourront être accordées aux agents pour limiter l'affluence dans les transports en commun

un agent, sont

cilités horaires

el à l'occasion de réunions de comités techniques, de comités d'hygiène, de séculité et des conditions de travail ou de réunions informelles.

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60 Adresse internet : www.interleur.gouv.fr

Face à ces annonces, qui vont dans le bon sens, notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI interpelle le ministère en revendiquant des nouvelles modalités de travail à compter du 1er septembre 2020.

En effet, les personnels de préfectures, de sous-préfectures, de juridictions administratives et des SGAMI ne peuvent exercer correctement leurs missions pendant toute leur vacation avec un masque sur le visage.

C'est pourquoi, nous réclamons l'autorisation de pauses régulières afin que chacun puisse respirer de manière isolée et sans masque.

De même, notre syndicat revendique des moyens matériels pour qu'un maximum de collègues exer-cent leurs missions en télétravail et la possibilité de participer à des réunions en audio ou visio.

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI rappelle que les CHSCT LOCAUX doivent se réunir pour évoquer les conditions de travail des personnels.

Notre syndicat évoquera cette situation lors de son entretien avec M. ALBERTINI Secrétaire Général du MI



Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouver toute notre actualité sur :

En cliquant sur : httpp://www.fo-prefectures.com

Facebook: FO Prefectures Twitter: @fopref